

qu'il devrait être employé à cet effet une somme d'argent n'excedant point mille livres courant, sur quelques uns des argents actuellement restant, ou qui pourront ci-après venir entre les mains du Receveur-Général de la Province, en vertu de quelque Acte ou Actes de la Législature, et qui ne sont point appropriés par la Loi.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que quelques réglemens sont nécessaires et requis pour le Pilotage des Bacs et Cages à travers les rapides entre *Chateauguay* et *Montreal*.

Sur motion de Mr. *M'Gill*, secondé par Mr. *Mondelet*,

ORDONNE', Que la question de concurrence soit maintenant mise séparément sur les dites résolutions.

En conséquence les dites résolutions ont été lues de nouveau, et la question de concurrence ayant été séparément mise sur chacune, elles ont été accordées par la Chambre.

Sur motion de Mr. *M'Gill*, secondé par Mr. *James Cuthbert*,

ORDONNE', Que Mr. *M'Gill* ait la permission d'introduire un *Bill* conformément à la troisieme résolution.

ORDONNE', Que Mr. *M'Gill* ait la permission d'introduire un *Bill* conformément à la quatrieme résolution.

Sur motion de Mr. *Richardson*, secondé par Mr. *Mondelet*,

ORDONNE', Que Mr. *Richardson* ait la permission d'introduire un *Bill*, pour établir un péage ou barrière, pour l'amélioration et entretien du chemin, entre *Montréal* et *La Chine* à travers le bois.

Une Requête de divers propriétaires de terres, cultivées comme Ver-
S gers